

Le 4 octobre dernier, Mariam, une petite géorgienne âgée de 8 ans a été expulsée avec sa mère et une trentaine de personnes originaires de Géorgie. Mariam était scolarisée dans une école primaire de Rennes, l'école Saint-Aubin. Les parents des élèves de cette école se sont mobilisés et ne cessent de rappeler que les enfants, quelle que soit la situation administrative de leurs parents, ont droit à la scolarisation.

Ce qui soulève questions et incompréhension est le fait que cette famille, après avoir été déboutée d'une demande d'asile par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), avait fait appel de cette décision devant la Cour nationale du droit d'asile, dont la décision était attendue pour le 9 octobre. C'est donc sans attendre le résultat de cette procédure que la décision d'expulsion a été exécutée, dès le 4 octobre.

Il ne m'appartient pas de juger du bien-fondé de la décision d'accorder, ou non, l'asile à des personnes originaires de Géorgie, pays considéré comme « sûr » par les autorités françaises. En revanche, il paraît incompréhensible que les forces de l'ordre procèdent à une expulsion sans même attendre la décision de la Cour nationale du droit d'asile dont l'autorité, en l'occurrence, est passée par pertes et profits. Je rappelle par ailleurs que, selon le droit français, tous les enfants présents sur le sol national, qu'ils soient français ou non et que leurs parents soient en France en séjour régulier ou non, ont droit à la scolarisation.

Claire BRISSET

Ancienne Défenseure des enfants (2000-2006)
Inspectrice générale honoraire de l'Education Nationale.